

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE

#### ARTICLE 1

Lors d'une séance du conseil tenue le 5 novembre 2019, le conseil a adopté le Règlement numéro 2019-354 modifiant le règlement numéro 2017-329 et intitulé « **RÈGLEMENT NUMERO 2019-354 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 2017-329 DECRETANT UNE DEPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 059 689 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES, LA REALISATION DE TRAVAUX DE DEMOLITION ET LA REALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET D'UNE BIBLIOTHEQUE EN COLLABORATION AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE** ».

La part de la Municipalité dans les coûts des travaux de construction d'un centre multifonctionnel et d'une bibliothèque est estimée à 3 193 613 \$ et le conseil a décrété un emprunt pour une période de 25 ans, d'une somme maximale de 3 059 689 \$, et a affecté une somme de 133 924 \$ provenant du fonds général.

#### ARTICLE 2

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de la municipalité voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport).

#### ARTICLE 3

Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h le **13 novembre 2019** au bureau municipal de Saint-Dominique situé au 467, rue Deslandes à Saint-Dominique.

#### **ARTICLE 4**

Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 134. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **ARTICLE 5**

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à Saint-Dominique, au bureau municipal, **le 14 novembre 2019 à 19 h 05.**

#### **ARTICLE 6**

Tout renseignement additionnel peut être obtenu et le règlement peut être consulté au bureau municipal de Saint-Dominique durant les heures habituelles d'affaires au 467, rue Deslandes à Saint-Dominique.

#### **CONDITIONS POUR QU'UNE PERSONNE HABILE À VOTER AIT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE**

#### **ARTICLE 7**

Toute personne qui, le **5 novembre 2019** n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné
- Être domiciliée depuis six (6) mois au Québec et
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

#### **ARTICLE 8**

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

## ARTICLE 9

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

## ARTICLE 10

Personne morale

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **5 novembre 2019**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi.
- Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

**DONNÉ À SAINT-DOMINIQUE, CE 6 NOVEMBRE 2019.**

---

**CHRISTINE MASSÉ**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière